



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maroquinerie

Question écrite n° 49559

Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur le refus de vente que pratique un célèbre magasin parisien de maroquinerie très prisé des visiteurs étrangers, en particuliers japonais. Le personnel de ce magasin, certainement sur ordre de sa direction, non seulement refuse de vendre en plusieurs exemplaires certains modèles (ce qui peut se comprendre dans un intérêt commercial mais est néanmoins parfaitement illégal) et dispose apparemment d'un système de surveillance sur la voie publique afin de vérifier si des acheteurs de complaisance ne sont pas sollicités. Il lui demande donc pourquoi ces pratiques illégales - refus de vente et mise en place d'une « police de proximité » - n'ont pas été jusqu'alors sanctionnées et dans quel délai elles le seront.

Texte de la réponse

Aux termes de l'article L. 122-1 du code de la consommation, il est interdit de refuser à un consommateur la vente d'un produit ou la prestation d'un service, sauf motif légitime, et de subordonner la vente d'un produit à l'achat d'une quantité imposée ou à l'achat concomitant d'un autre produit ou d'un autre service ainsi que de subordonner la prestation d'un service à celle d'un autre service ou à l'achat d'un produit. Un tel motif légitime pourrait être invoqué lorsque le refus de vendre des articles de luxe en plusieurs exemplaires est motivé par le souci d'éviter des pratiques constitutives d'une concurrence déloyale. L'admission de ce fait justificatif relève, dans chaque cas d'espèce, de l'autorité judiciaire chargée d'exercer des poursuites sur la base des constatations dressées par les services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), saisis d'une plainte de consommateur.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Bussereau](#)

Circonscription : Charente-Maritime (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49559

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 juillet 2000, page 4470

Réponse publiée le : 14 mai 2001, page 2860